



Communauté
de Communes

Eure Madrie Seine

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 mars 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHESTERKINE, COURVOISIER, CRESTE, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FONTAINE, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUHEL, JUMEL, LAINE, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEMARCHAND, LEQUETTE, MANFREDI, MENDY, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, PITOIS, PLATEL, POTEL, RAUX, RENAULT, ROCQUES, RONZONI, SAUVAGE, SEMELIN, SEVENO, SIMON, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, CHRISTOPHE, DROUILLET, HANTZ, RIVES, SASS, ZILIO,

Absents :

Absents excusés :

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur CHAMBON à Monsieur LEMARCHAND,
Madame COLLIER-DEBAISIEUX à Madame CHRISTOPHE,
Madame FOURRIER à Monsieur MENDY,
Madame MAILLARD à Madame HANTZ,
Madame SALAUN à Monsieur LAINE,

Absent ayant donné pouvoir :

Madame MEULIEN à Monsieur RECHER,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 19 Mars 2009

Nombre de conseillers :

En exercice :	56
Présents :	55
Votants :	56

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invitée à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2008.

Proposition du compte administratif 2008 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↪ un excédent de fonctionnement	1 476 820.31 €
↪ un besoin de financement d'investissement de	1 193 387.55 €
↪ restes à réaliser de dépenses de	355 733.22 €
↪ restes à réaliser de recettes de	289 880.34 €

↪ un besoin total de financement d'investissement 1 259 240.43 €

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

CONSTATE :

→ un excédent de fonctionnement	1 476 820.31 €
→ un besoin de financement d'investissement de	1 193 387.55 €
→ restes à réaliser de dépenses de	355 733.22 €
→ restes à réaliser de recettes de	289 880.34 €
→ un besoin total de financement d'investissement	1 259 240.43 €

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2008 :

→ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 259 240.43 €
→ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	217 579.88 €

3- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section de fonctionnement

→ Dépenses	1 485 344.37 €
→ Recettes	16 275 674.49 €

Section d'investissement

→ Dépenses	2 251 687.92 €
→ Recettes	1 706 734.82 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2005.

Proposition du compte administratif 2008 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

- un résultat d'exploitation 60 468.80 €
- un besoin de financement d'investissement de 0.64 €

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 POUR LE SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

A l'unanimité,

CONSTATE :

- un besoin d'investissement de 0.64 €
- un excédent d'exploitation de 60 468.80 €

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2008 :

- au compte 1068 – réserves 0.64 €
- au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 60 468.16 €

6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

↳ Dépenses 1 094 736.25 €
↳ Recettes 835 837.69 €

Section d'investissement

↳ Dépenses 106 354.00 €
↳ Recettes 54 222.36€

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2008.

Proposition du compte administratif 2008 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

- un résultat d'exploitation 1 280 284.30 €
- un besoin de financement de 266 452.37 €

8 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2008 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

A l'unanimité,

CONSTATE :

- un excédent d'exploitation de 1 280 284.30 €
- soit un besoin de financement de 266 452.37 €
- restes à réaliser Dépenses de 589 897.34 €
Recettes de 515 375.00 €

Besoin de financement net total de 340 974.71 €

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2008 :

- au compte 1068 – Réserves 340 974.71 €
- au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 939 309.59 €

9 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

- Dépenses 399 842.52 €
- Recettes 816 431.20€

Section d'investissement

- Dépenses 1 171 079.63 €
- Recettes 1 151 251.70 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

10 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2009.

Proposition du compte administratif 2009 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

Exécution du budget

	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS
SECTION D'EXPLOITATION	458 573.05 €	140 710.55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		81 413.81 €
TOTAL	458 573.05 €	222 124.36 €

11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

A l'unanimité,

CONSTATE :

Un excédent d'investissement de 81 413.81 €
Un déficit de fonctionnement de 249 333.59 €
Des restes à réaliser en section d'exploitation de 516 312.61 €
En recettes de 610 634.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

- excédent d'investissement en fonctionnement :
 - En dépenses au compte 1068 – 81 413.81 €
 - En recettes au compte 778 - 81 413.81 €
- de reporter au déficit d'exploitation 167 919.78 €

12 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

- ↳ Dépenses 458 573.05 €
- ↳ Recettes 140 710.55 €

Section d'investissement

- ↳ Recettes 81 413.81 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

Proposition du compte administratif 2008 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

Exécution du budget

	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS
SECTION D'EXPLOITATION	270 020.31 €	170 632.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	468 336.75 €	307 772.05 €
TOTAL	739 357.06 €	478 404.45 €

Restes à réaliser

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	37 631.23 €	8 950.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	769 858.00 €	379 470.00 €
TOTAL	807 489.23 €	388 420.00 €

Reprise des résultats antérieurs

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
002 – Résultat d'exploitation reporté		1 300 146.33 €
001 – Solde d'exécution de la SI reporté		596 327.44 €

TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	308 651.54 €	1 479 730.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 238 194.75 €	1 283 569.49 €
TOTAL	1 548 846.29 €	2 763 300.22 €

14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

A l'unanimité,

CONSTATE :

	CA 2007	VIREMENT A LA S.I	RÉSULTAT 2008	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	596 327.44 €		- 160 564.70 €	- 390 388 €	
FONCT.	1 300 146.33 €		- 100 387.91 €	- 28 681.30 €	

DÉCIDE de reporter :

- excédent d'investissement 45 374.74 €
- excédent d'exploitation 1 199 758.42 €

15 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE EAU DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

- ↳ Dépenses 271 020.31 €
- ↳ Recettes 170 632.40 €

Section d'investissement

- ↳ Dépenses 468 336.75 €
- ↳ Recettes 307 772.05 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

16 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2008) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2009) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Madame PORTER, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2007.

Proposition du compte administratif 2008 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2008 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

Exécution du budget

	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS
SECTION D'EXPLOITATION	1 184 132.20	1 184 132.20
SECTION D'INVESTISSEMENT	763 377.56	1 172 805

Reprise des résultats antérieurs

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
002 – Résultat d'exploitation reporté		60.28
001 – Solde d'exécution de la SI reporté		1 703 156.57
TOTAL (Réalizations + Reports)		1 703 096.29

Restes à réaliser

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	464 603.15	832 882
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL	464 603.15	832 882

TOTAL DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE

	EN DÉPENSES	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 648 735.35	2 017 074.48
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 466 534.13	1 172 805
TOTAL	4 115 269.48	3 189 879.48

17 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008,

A l'unanimité,

CONSTATE :

	CA 2007	VIREMENT A LA S.I	RÉSULTAT 2008	RAR 200	SOLDE RAR	AFFECTATION
INVEST.	1 703 156.57	60.28	409 427.44			
FONCT.	60.28				368 278.85	

DÉCIDE de reporter :

- un déficit d'investissement de 1 293 729.13 €

18 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES DRESSÉ PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris la journée complémentaire.

Section d'exploitation

→ Dépenses 1 184 132.20 €

→ Recettes 1 184 132.20 €

Section d'investissement

- Dépenses 763 377.56 €
- Recettes 1 172 805.00 €

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

19 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les différentes zones :

Zones de perception	Bases prévisionnelles 2009	Taux		Produits attendus
		2008	2009	
Zone 1 : zone unique (Gaillon)	4 615 976	14.48	14.80	683 164
Zone 2 : autres communes	11 150 668	15.91	15.91	1 774 071
		TOTAL		2 457 235

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement », Collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu la délibération du 14/12/05 instaurant les zonages,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et un contre (Monsieur DROUET),

DECIDE de valider les taux, pour 2009, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoqués ci-dessus.

20- VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires a fait ressortir des besoins d'investissement qui n'ont pas pu être prévu au budget primitif.

Le montant des investissements à incorporer à la décision modificative n°1 s'élève à 717 679 euros.

Deux possibilités s'offrent au conseil :

Bases prévisionnelles pour 2009	Taux d'imposition 2008	Taux d'imposition 2009	Produit fiscal de référence pour 2009
86 359 000	12.03	12.15	10 492 618

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et deux contres (Messieurs RENAULT et OLIVIER),

DECIDE de fixer le taux de taxe professionnelle à 12.15%.

21 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

27022 Code INSEE	CC EURE MADRIE SEINE SPANC	DM n°1 2009
---------------------	-------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

22 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

27022 Code INSEE	CC EURE MADRIE SEINE TRANSPORT SCOLAIRE	DM n°1 2009
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

decision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	45 885.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 468.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement	45 885.00 €	0.00 €	0.00 €	60 468.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	106 353.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	106 353.00 €	0.00 €
Total	45 885.00 €	0.00 €	106 353.00 €	60 468.00 €
Total Général		-45 885.00 €		-45 885.00 €

23 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET SPANC

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 2 ci-annexée.

27022 Code INSEE	CC EURE MADRIE SEINE SPANC	DM n°2 2009
---------------------	-------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 414.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 414.00 €
Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 414.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0.00 €	81 414.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	81 414.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	81 414.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		81 414.00 €		81 414.00 €

24 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET SPAC

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

27022 Code INSEE	CC EURE MADRIE SEINE SPAC	DM n°1 2009
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-911 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €
D-022-911 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 858.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (1 858.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	1 858.00 €	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-911 : Solde d'exécution de la section	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-911 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 858.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 858.00 €
Total	0.00 €	1 858.00 €	0.00 €	1 858.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

25 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

La commission finance a examiné la décision modificative le 18 Mars 2009 et les élus ont donné un avis favorable à cette décision sauf Monsieur RENAULT qui émet un avis défavorable.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis de la commission finance du 18 Mars 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-60632-812 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services avec	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391173-01 : Reversement sur plafonnement de la	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	110 627.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	260 627.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	1 062.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (0.00 €	62.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	179 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	179 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554-812 : Contributions aux organismes de	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7311-01 : Contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	339 512.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 335.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	491 847.00 €
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	11 601.00 €	0.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des	0.00 €	0.00 €	3 857.00 €	0.00 €
R-74832-01 : Attribution du Fonds départemental de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0.00 €	0.00 €	15 458.00 €	31 400.00 €
Total	14 000.00 €	521 789.00 €	15 458.00 €	523 247.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 100.00 €
D-21718-413 : Autres terrains	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-413 : Matériel de bureau et matériel	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-413 : Mobilier	0.00 €	36 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	149 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-413 : Constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-111-421 : Extension local	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	179 100.00 €	0.00 €	179 100.00 €
Total Général	686 889.00 €		686 889.00 €	

26 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

27022 Code INSEE	CC EURE MADRIE SEINE Service Eau EURE MADRIE SEINE	DM n°1 2009
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70128-911 : Autres taxes et redevances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués,	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total Général		130 000.00 €		130 000.00 €

Page 1 sur 1

27 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ZONES ECONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 ci-annexée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (11.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 246.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	20 246.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	32 165.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	32 165.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 400.00 €
Total	11.00 €	52 411.00 €	0.00 €	52 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 246.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 246.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	20 246.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	20 246.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	50.00 €	20 296.00 €	0.00 €	20 246.00 €
Total Général	72 646.00 €		72 646.00 €	

B – AFFAIRES GENERALES

28 –MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. ».

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

Ancienne rédaction :

Article5-3 « POLITIQUE SOCIALE »

↳ Pôle santé : études

Nouvelle rédaction :

Article5-3 « POLITIQUE SOCIALE »

↳ **Politique concernant la maison de promotion de la santé : études, investissement et fonctionnement**

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour, deux contres (Messieurs GLOTON et SIMON) et sept abstentions (Messieurs BORDES NICOLAS, RONZONI, PITOIX, RAUX et Mesdames DROUILLET BROCKAERT),

DECIDE d'entériner les modifications statutaires de l'article 5-3 « Politique Sociale » telles qu'indiquées ci-dessus.

29 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine fait appel, depuis quelques mois, à l'Institut Renaudot concernant les études du pôle santé. La mission de l'Institut touche à sa fin. Il convient maintenant de mettre en place les dossiers afin de concrétiser ce projet.

De plus, les bâtiments qu'utilisent actuellement la halte garderie, le relais assistantes maternelles de Gaillon et le relais itinérant ne disposent pas de locaux adaptés pour l'accueil de jeunes enfants. Un projet doit donc être étudié pour la mise en place de bâtiments adaptés à ces activités.

Une personne devra donc de travailler sur ces dossiers. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} mai 2009, un poste de d'attaché territorial.

Le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et trois abstentions (Madame BROCKAERT et Messieurs RAUX et RONZONI),

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2009, un poste d'attaché, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

30 - SYGOM : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

Monsieur MERCIER, de la commune d'Heudreville sur Eure a, par lettre du 15 février 2009 donner sa démission de son poste de délégué titulaire représentant la communauté de communes au SYGOM. Il convient donc de délibérer afin d'élire un nouveau délégué titulaire.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement », collecte et traitement des ordures ménagères,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'élire Monsieur RECHER Jean-Luc en tant que délégué titulaire représentant la communauté de communes au SYGOM,

DÉCIDE d'élire Monsieur PLATEL Michel en tant que délégué suppléant représentant la communauté de communes au SYGOM.

31 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAL: AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour la piscine Aquaval.

Un marché doit être passé concernant l'exploitation des installations techniques. Celui-ci est divisé en P1 : fluides – gaz et P2 : maintenance des installations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 23 décembre 2008.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 02 et 10 mars 2009, a retenu l'offre variante 2 de la société CRAM qui se décompose comme suit :

Poste P1 Energie 81 681.12 € HT

Poste P2 Garantie totale 79 680 € HT

Poste P1 + Poste P2 = 161 361.12 € HT

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 02 et 10 mars 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de l'entreprise CRAM relatif au marché d'exploitation des installations techniques du centre aquatique « Aquaval »,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

32 – CONVENTION ENTRE LE SETOM ET LA CCEMS POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE DESTINEE AUX HABITANTS DE GAILLON

Monsieur LE DILAVREC, rapporteur, indique à l'assemblée que la CCEMS est devenue membre du SETOM par représentation-substitution de la ville de Gaillon, pour le traitement. Elle assure la collecte par un contrat de prestation conclu avec la Société VEOLIA PROPLETE.

Sur le même principe, la CCEMS est devenu membre du SYGOM pour les 22 communes adhérentes au SYGOM avant cette reprise de compétence. Les deux déchèteries d'Aubevoye et de la Croix Saint Leufroy ont été transférées au SYGOM. Les deux déchèteries sont accessibles aux habitants de la zone de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) correspondante.

Les habitants de Gaillon n'ont donc pas accès à ces deux déchèteries.

Sur chacune de ces deux zones, le financement du service public de collecte et de traitement est distinct et assuré par la TEOM à des taux différents.

Le SETOM propose de mettre en place une déchèterie modulaire sur son site de Gaillon pour répondre à la demande des Gaillonnais. Afin de définir les modalités techniques et financières de cet accord, il est nécessaire de signer une convention.

Le prix est fixé :

- Pour la part forfaitaire, à 7 € H.T. par habitant,
- Pour la part variable, en fonction des tonnages éliminés et valorisés, au tarif du SETOM.

Les conditions d'acceptation, de gardiennage et de gestion sont conformes aux déchèteries classiques.

Le montant de la dépense correspondante est inclus dans le montant de TEOM attendu pour l'année 2009.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement », collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les statuts du SETOM,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la création et l'exploitation d'une déchèterie accessible aux habitants de Gaillon par le SETOM sur son site – rue de la Muette à Gaillon,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et le SETOM, fixant les conditions techniques et financières de cette opération.

33 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE LA REGION HAUTE NORMANDIE POUR LA REALISATION DES ETUDES GEOTECHNIQUES ET DES LEVES TOPOGRAPHIQUES SUPPLEMENTAIRES - BASSIN VERSANT DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine réalise sur le bassin versant de la Vallée de l'Eure une étude de maîtrise d'œuvre pour la conception des aménagements constituant la première tranche de travaux.

Une première demande de subvention, délibérée le 12 septembre 2006, avait été faite pour les missions de maîtrise d'œuvre de conception (avant-projet, projet et assistance des contrats de travaux) et les dossiers réglementaires (dossier Loi sur l'Eau, DIG et DUP) fin 2006/début 2007.

Le plan de financement était le suivant :

- | | |
|--|------|
| - Conseil Général de l'Eure | 30% |
| - Agence de l'Eau Seine Normandie | 20% |
| - Conseil Régional de Haute Normandie | 30 % |
| - Communauté de Communes Eure Madrie Seine | 20% |

Aujourd'hui, la conception des aménagements nécessite de nouveaux levés topographiques sur deux aménagements modifiés depuis la première campagne ainsi que des études géotechniques sur l'ensemble des aménagements constituant la première tranche de travaux. Les coûts des études correspondent aux montants respectifs suivant : 1 850 € HT et 27 660 € HT.

Compte tenu des montants et du délai depuis la dernière demande de subvention, il convient de délibérer à nouveau sur cette demande complémentaire de subvention auprès de ces organismes.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Eure et de la Région Haute Normandie, une subvention pour le financement des études pour les levés topographiques sur deux aménagements modifiés depuis la première campagne ainsi que des études géotechniques sur l'ensemble des aménagements sur le bassin versant de la Vallée d'Eure selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-----|
| ⇒ Conseil Général de l'Eure | 30% |
| ⇒ Agence de l'Eau Seine Normandie | 20% |
| ⇒ Conseil Régional de Haute Normandie | 30% |
| ⇒ Communauté de Communes Eure Madrie Seine | 20% |

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2009,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

34 - APPROBATION DES AMENAGEMENTS RETENUS EN 1^{ère} TRANCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE NORMANDIE POUR L'ACTUALISATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine réalise sur le bassin versant de la Vallée de l'Eure une étude de maîtrise d'œuvre pour la conception des aménagements constituant la première tranche de travaux.

Les demandes de subvention relatives aux missions de maîtrise d'œuvre ont été délibérées le 12 septembre 2006 et envoyées fin 2006/début 2007.

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|--|-----|
| - Conseil Général de l'Eure | 30% |
| - Agence de l'Eau Seine Normandie | 20% |
| - Conseil Régional de Haute Normandie | 30% |
| - Communauté de Communes Eure Madrie Seine | 20% |

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études Cabinet MERLIN en janvier 2007 pour un montant provisoire de rémunération globale de 50 324 € HT (maîtrise d'œuvre de conception, suivi des travaux, dossiers réglementaires loi sur l'eau, DIG et DUP), calculé d'après les coûts initiaux des travaux estimés alors à 205 500 € HT (sur la base de l'étude du bassin versant du bureau d'études SEEN).

A ce jour, les études de maîtrise d'œuvre ont été menées sur chacun des aménagements constituant la première tranche de travaux. Suite aux concertations avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, et suite aux différentes réunions du comité de pilotage dont font partie l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Régional de Haute-Normandie, de nombreuses variantes aux aménagements proposés à la base ont été étudiées en phase Avant-projet.

En 2008, l'achèvement de cette phase Avant-projet a permis de définir ainsi clairement la conception de chaque aménagement, avec encore pour certains un choix possible entre 2 variantes.

Compte tenu de ces éléments, depuis la demande de subvention initiale, le montant estimé des travaux de la première tranche doit être revu à la hausse du fait :

- d'une sous-estimation financière et technique des aménagements dans la phase d'étude préalable,
- des modifications de conception intervenues en phase Avant-projet,
- de l'inflation normale du coût des travaux depuis 2006
- de l'étude de plusieurs variantes nécessaires sur certains aménagements
-

Les travaux sont désormais estimés à environ 570 000 € HT, suivant la liste jointe des aménagements établis.

En cette phase d'avancement, le montant de la rémunération des missions de maîtrises d'œuvre qui n'était encore que provisoire, doit être arrêté. L'enveloppe définitive de rémunération du maître d'œuvre atteint aujourd'hui 107 633 € HT (maîtrise d'œuvre de conception, suivi des travaux, dossiers réglementaires loi sur l'eau, DIG et DUP) sur laquelle le taux de subvention attendu est de 80%.

Il convient donc d'approuver les aménagements retenus, le montant des travaux, l'avenant à venir pour arrêter le montant de la rémunération du maître d'œuvre et les demandes de subventions pour l'actualisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre auprès de ces organismes. Il est rappelé que la réalisation des travaux fait l'objet d'une programmation pluri-annuelle.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme des aménagements retenus dans la première tranche de maîtrise d'œuvre,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure, du Conseil Régional de Haute-Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention supplémentaire pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des aménagements de première tranche sur le bassin versant de la Vallée d'Eure selon l'actualisation du montant du marché s'élevant désormais à 107 633 € HT.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget communautaire 2009,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

35 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE SUR LE CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CAILLY-SUR-EURE

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que le captage AEP de Cailly-sur-Eure figure parmi les 10 captages prioritaires retenus sur la liste départementale établie dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'Eau de décembre 2006. Cette liste a été établie selon les critères suivants :

- Dépassements des normes autorisées pour la qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides,
- Caractère stratégique de la ressource (population desservie, ressource unique),
- Reconquête de la ressource de captages abandonnés.

Elle fixe pour ces 10 captages prioritaires, considérés comme menacés à l'horizon 2012 en termes de qualité de la ressource en eau distribuée, l'objectif de la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses se produisant sur le bassin d'alimentation du captage.

Pour le captage de Cailly-sur-Eure, les analyses régulières de la DDASS de l'Eure ont montré depuis plusieurs années des dépassements des normes autorisées pour les deux paramètres, principalement sur les pesticides (produits phytosanitaires).

La première étape de cette démarche correspond à la réalisation d'une « étude BAC » visant à :

- délimiter le périmètre du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC). Ce territoire englobe généralement les périmètres de protection du captage ainsi que le bassin versant amont.
- étudier les caractéristiques de ce BAC : données hydrogéologiques, géologiques et pédologiques.
- réaliser une étude environnementale qui recense toutes les activités existantes sur le BAC et en diagnostiquer les pratiques (notamment agricoles et industrielles).
- définir les secteurs les plus vulnérables du BAC aux pollutions diffuses et fixer un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Il s'agit là d'une démarche basée sur le volontariat des acteurs. Cependant, le Préfet peut, dans le cas où les collectivités gestionnaires des captages prioritaires ne se seraient pas engagées dans la démarche à la date de 2012, déclarer la mesure obligatoire.

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 20 000 € HT et varie en fonction de la surface recouverte par le Bassin d'Alimentation du Captage. Elle est subventionnée à hauteur de 80% du montant HT par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Eure.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret n°2007-882 du 14 mai 2007,

Vu la circulaire du 30 mai 2008 sur les zones soumises à contraintes environnementales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, notamment son article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu les crédits inscrits au budget 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude BAC du Captage de Cailly-sur-Eure,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure pour le financement de cette étude BAC,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

36 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REMUNERATION D'UN STAGIAIRE POUR LES BASSINS VERSANTS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration des pratiques culturales et la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la lutte contre les ruissellements, l'érosion, les inondations et de la protection de la ressource en eau, la communauté de communes Eure Madrie Seine propose un stage d'étude d'une durée de 3 mois.

Ce stage fera l'objet d'une rémunération de 250 € brut/mois.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une rémunération de 250 € brut/mois au stagiaire pour toute la durée du stage,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

37 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION DE LA ZA « LE TROU A CRILLON » SISE A COURCELLES SUR SEINE

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine va aménager la zone d'activités « le trou à crillon » à Courcelles sur Seine.

Cette zone est comprise entre le site Rector Lesage et la RD 316.

Le projet de la zone d'activités s'inscrit dans la continuité des entreprises existantes sur ce secteur. Il permettra une identification de ce pôle d'activités et un aménagement cohérent. La superficie des lots à céder n'est pas encore déterminée, cela se fera en fonctions des demandes des entreprises.

La CCEMS souhaite donc solliciter, au titre de l'exercice 2009, l'aide de l'Etat (la DDR - Dotation de Développement Rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure.

Le coût prévisionnel d'aménagement de cette zone est estimé à 2 800 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu le bilan prévisionnel,

Vu les crédits inscrits au budget zones économiques 2009,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine de réaliser cette zone,

Sur proposition du rapporteur

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel d'aménagement de la zone d'activités « le trou à Crillon » sise à Courcelles sur Seine,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de la zone d'activités « le trou à crillon » sise à Courcelles sur Seine,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

38 -DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION DE LA ZA « LE BUISSON » SISE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine aménage actuellement la zone d'activités « Le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon.

Cette zone est située en bordure de la Voie Communale n° 72. Ce site accueille déjà une entreprise.

Le projet de la zone d'activités s'inscrit dans la continuité des entreprises existantes sur ce secteur. Il permettra une identification de ce pôle d'activités et un aménagement cohérent. Le lotissement à la carte comprendra environ 6 lots à bâtir destinés exclusivement aux activités économiques.

La CCEMS souhaite donc solliciter au titre de l'exercice 2009, l'aide de l'Etat (la DDR - Dotation de Développement Rural) ainsi que l'aide du Conseil Général de l'Eure.

Le coût prévisionnel d'aménagement de cette zone est estimé à 600 000 € HT.

Le conseil communautaire :

Vu le bilan prévisionnel,

Vu les crédits inscrits au budget zones économiques 2009,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine de réaliser cette zone,

Sur proposition du rapporteur

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel d'aménagement de la zone d'activités « le buisson » à Saint Aubin sur Gaillon,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Eure ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR), une subvention au taux le plus élevé appliqué aux dépenses subventionnables prises en compte par l'Etat, pour l'aménagement de la zone d'activités « le buisson » à Saint Aubin sur Gaillon,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

39 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LA ZA « LE BUISSON » SISE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que me coût de revient de la zone d'activités « Le Buisson » a été établi d'une part, en fonction des travaux de viabilité et d'autre part, par rapport aux coûts pratiqués pour les ZAC environnantes.

Le coût de l'acquisition du terrain et des travaux de viabilisation de cette zone d'activités est de 598 000 € HT. Une demande de l'aide de l'Etat (DDR) ainsi que de l'aide du Conseil Général de l'Eure a été faite.

Le prix de vente des terrains à la zone « Le Buisson » sise à Saint Aubin sur Gaillon est donc fixé comme suit :

- 14 € HT le m2.

Le conseil communautaire :

Vu le bilan prévisionnel,

Sur proposition du rapporteur

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains de la ZA « Le Buisson » sise à Saint Aubin sur Gaillon comme suit :

- 14 €HT le m2

S'ENGAGE à inscrire, tant les dépenses que les recettes au budget primitif 2009.

C – AFFAIRES DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 juin à Heudreville sur Eure.

COURSE RUN & BIKE et RAID'EURE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une course run & bike est organisée le 04 avril 2009 à Fontaine-Bellenger.

Le Raid'Eure aura lieu les 11 et 12 avril 2009 sur Saint Aubin et sur Aubevoye

ORDINATEURS PORTABLES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les élus qui ont commandés un ordinateur portable doivent venir les chercher à la CCEMS

CONTRATS AIDES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la CCEMS va proposer des contrats CAE. Ceux-ci étant subventionnés à hauteur de 80 à 85%. Les communes peuvent contacter le service administratif si elles ont des personnes à proposer. Ces contrats peuvent aller jusqu'à 2 ans, renouvelables tous les 6 mois.
Monsieur RECHER indique également qu'un gros effort sera fait envers les handicapés.

RENCONTRE AVEC VEOLIA

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une rencontre avec Monsieur QUENEL de VEOLIA aura lieu le 14 avril à 19h30 à la CCEMS.

MARCHE DE PAQUES

Madame BROCKAERT indique à l'assemblée qu'un marché de pâques est organisé le dimanche 05 avril au matin à Villers sur le Roule.

MANIFESTATION POUR LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur GLOTON indique à l'assemblée qu'une manifestation pour la sécurité routière concernant la déviation aura lieu à Autheuil-Authouillet le 07 avril à 16h00.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 00h00**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
AUBERT		LE DILAVREC	
BONNECARRE		LE FUR	
BORDES		LEJEUNE	
BOTIA		LEMARCHAND	
BOURBLANC		LEQUETTE	
BOURIENNE		MANFREDI	
BROCKAERT		MENDY	
BRUN		MOUTON	
CALVARIO		NEUTENS	
CHESTERKINE		NICOLAS	
CHRISTOPHE		PITUIS	
COURVOISIER		PLATEL	
CRESTE		POTEL	
DISSON		RAUX	
DOUTRIAUX		RECHER	
DROUILLET		RENAULT	
DROUET		RIVES	
DUFILS		ROCQUES	
ERMONT		RONZONI	
FONTAINE		SAUVAGE	
FRANCESCHINI		SEMELIN	
GLOTON		SEVENO	
HANTZ		SIMON	
HUET		THIERRY	
JUHEL		UGUEN	
JUMEL		SASS	
LAINE		ZILIO	
LE DIGABEL			